

L'an deux mille dix-neuf, le treize-septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, M. Morisse Michel adjoints
Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie,
SCHMIDT Stéphanie
MM. CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues

Absents : MM LANGLOIS DUCLOS Pascale, LEMAIRE Olivier,
Procuration de M. Lemaire à M. Goy
Mme Dutkiewicz à M. Morisse
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Schmidt

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 1609 nonies C du code général des impôts est relatif aux impositions reçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit, de plus, la création, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition.

Cette commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI. Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2019-203 en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le nombre de représentant à 1 pour la commune de Saint Didier des Bois.

Afin de pouvoir arrêter la composition de la CLECT et la doter d'un règlement intérieur, les communes doivent désigner leurs représentants soit par vote au sein du conseil municipal, soit par arrêté du Maire.

Afin de rendre cette désignation la plus transparente possible, il est proposé aux membres du conseil de procéder à la désignation du représentant pour la commune.

DECISION

Le conseil municipal après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

VU Le Code Général des Impôts,

VU L'arrêté du Préfet DELE/BCL/2019-15 en date du 15 juin 2019 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

DESIGNE le représentant suivant pour siéger à la CLECT: Monsieur Jacky Goy

Même séance

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE -Rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure- Adoption

Rapport

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Location d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- Le transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche ;
- Le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers ;
- Le transfert de charges des ex-communes de la Communauté de communes Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapport et délibéré

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

Même séance

Finances- Régularisation comptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2019

Fonctionnement dépenses

- 157.02 € au chapitre 615221
- + 157.02 € au chapitre 7067
- 2040.00 € au chapitre 023
- + 2040.00 € au chapitre 6811
- 2040.00 € au chapitre 040
- + 2040.00 € au chapitre 2801512

Même séance

FINANCES – Remboursement acompte location de la salle des Fêtes

Rapport

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de remboursement des acomptes versés respectivement par Mmes Durand et Dumont.

La collectivité a reçu :

- le 22 juillet la lettre de Mme Durand demandant l'annulation de la location de la salle réservée pour le 15 septembre 2019 pour des raisons familiales.
- le 13 septembre la lettre de Mme Dumont demandant l'annulation de la location de la salle réservée pour le 11 juillet 2020.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- un remboursement de 150 euros au profit de Mme Durand estimant qu'il n'était plus possible de relouer la salle.
- un remboursement de 300 euros au profit de Mme Dumont estimant que la collectivité a de nouveau la possibilité de louer à cette date.

Même Séance

FINANCES – SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS

Le Maire expose,

Rapport

Monsieur le Maire précise au conseil municipal,

- qu'il n'est pas utile de conserver le budget du CCAS pour régler les dépenses liées au repas des aînés de la commune

- que les fournitures d'alimentation et autres peuvent être réglées sur le budget communal
- que le budget du CCAS pourra être clos au 31 décembre 2019
- que le compte administratif du CCAS pourra être transféré sur le budget communal

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne

- un avis favorable à ce transfert

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations comptables utiles à ce transfert

- autorise également le transfert du CCAS sur le budget communal.

Même séance

FINANCES – Changement de prestation informatique -

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition financière de la sté JVS mairistem assurant la fourniture et la maintenance des logiciels de la mairie.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- le changement de logiciels avec une assistance personnalisée par téléphone, déplacements sur site si besoin et télémaintenance.
- la proposition financière suivante :
 - * pour la première année en investissement la somme de 4 945.92 TTC et en fonctionnement la somme de 808.08 € TTC
 - * pour les années suivantes en investissement la somme de 3 232.32 € TTC et en fonctionnement la somme de 808.08 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au changement de la prestation.

Même séance

Achat jeux pour enfants

Rapport

Monsieur le Maire propose de l'achat de jeux pour enfants et des les installer dans le secteur du tennis. Le montant s'élève à 2783.00 € HT.

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapport et délibéré à l'unanimité,

Autorise l'achat d'un jeu à ressort, d'un tunnel et d'un passage volant.

Précise que ces jeux seront réglés en investissement au chapitre 100.

Même séance

Vérifications des appareillages électriques, des équipements sportifs, des installations gaz et autres appareillages de cuisson.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de faire vérifier annuellement tous équipements électriques, sportifs, des installations gaz et autres. Il précise qu'il a demandé des devis auprès de l'Apave et le Qualité consult, que les devis sont de l'ordre de 3 096,00 € pour la sté Apave et 1 050.00 € pour la sté Qualité consult.

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapport et délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la sté Qualité consult.

Même séance

Convention communauté d'Agglomération Seine-Eure pour réalisation de petits aménagements.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention 2015-2020 qui a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières qui permettront de réaliser des petits aménagements sur les voiries communales.

Conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n° 015/23 en date du 29 janvier 2015 et compte tenu de la population de la commune :

- la convention est conclue pour un engagement financier maximal de 20 000.00 € HT maximum sur la période 2015-2020.

Au titre de l'année 2019, la commune propose :

La réfection de la chaussée et la pose de bordure de trottoir dans la rue Pierre Guinand

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention 2015-2020 pour ce qui concerne les petits aménagements sur les voiries communales,

- Demande à y inscrire au titre de l'année 2019 les petits travaux suivants :

La réfection de la chaussée et la pose de bordure de trottoir dans la rue Pierre Guinand

- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Même séance

Convention d'objectifs niveau 3 pour le développement de la lecture publique

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Eure contribue à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire.

Précise que la convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité. Pour cela, la commune doit s'engager à :

- fournir un bâtiment accessible à tous les publics
- avoir du personnel en fonction de la taille de la commune
- proposer la gratuité de l'emprunt des livres ou CD et fournir un accès internet aux usagers
- ouvrir au public au minimum 8h/semaine
- avoir un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2€/habitant

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapport et délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention du département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.